

Date de dépôt : 9 mars 2009

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Mario Cavaleri : Chantier du TCOB et perturbation du trafic : ouvrons provisoirement le Pont des Bergues pour les services d'urgence, les véhicules de livraison et aux taxis

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 février 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Nous savions que la mise en oeuvre des travaux du chantier du TCOB allait générer des difficultés pour le trafic.

Les conséquences s'avèrent bien plus importantes que celles que l'on pouvait imaginer, d'où un fort ralentissement de la vitesse commerciale des lignes de transports publics, des nuisances accrues tant sur le plan de la pollution que sur celui du niveau sonore du trafic et des pertes de temps considérablement aggravées.

Il semble dès lors opportun que soit examinée l'opportunité d'ouvrir au trafic le Pont des Bergues dans le sens Place du Rhône-Place des Bergues et d'éventuellement mettre provisoirement en sens bidirectionnel la portion du Quai des Bergues, sise entre ladite Place des Bergues et la Place de-Chevelu.

Cette réouverture limitée dans le temps, c'est-à-dire jusqu'à la mise en service des Ponts de l'île après leur reconstruction, permettrait aussi bien aux services d'urgence reconnus comme tels qu'aux véhicules de livraison, jusqu'à 3,5 Tonnes, et aux taxis de pouvoir franchir le Rhône dans des conditions moins catastrophiques que celles qui prévalent actuellement.

Ma question est la suivante :

Pour quelles raisons la réouverture limitée dans le temps du Pont des Bergues n'a-t-elle pas été décidée dans le cadre des mesures liées à la mise en chantier du tracé du TCOB ?!

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Dans le cadre des chantiers, la sécurité et l'accessibilité sont des points essentiels qui sont pris en compte dans les réflexions.

S'agissant des étapes du chantier TCOB, tous les modes de transport, ainsi que les mobilités douces, ont fait l'objet d'une réflexion globale visant un déroulement des travaux optimum.

L'accessibilité au Pont des Bergues pour les véhicules n'a pas été retenue, car cet ouvrage a été choisi, notamment au vu de sa conception, pour le passage sécurisé des mobilités douces (piétons et vélos). De plus, il est difficile de supprimer des espaces destinés à la mobilité piétonne et aux deux-roues, étant donné que le Pont de la Machine est encore pour de nombreux mois en cours de rénovation et que les travaux empêchent toute circulation piétonne sur ce pont. Par ailleurs, le Pont du Mont-Blanc, très fréquenté, est peu adapté pour les cyclistes.

En parallèle, il convient de rappeler que les accès aux Ponts de l'Ile sont réglementés de manière à interdire le trafic privé, et ce au bénéfice des utilisateurs tels que les Transports publics genevois, les taxis, les véhicules de livraison et les services d'urgence.

Pour le surplus, les taxis ont été autorisés à utiliser la voie bus de la rue des Terreaux-du-Temple depuis le 23 février 2009, ce qui devrait permettre de compenser d'éventuels désagréments dus aux travaux, dans un esprit d'amélioration du service à la clientèle.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
David Hiler